

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMÔNE

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 08 décembre 2023

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Membres en exercice : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 28 novembre 2023 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Sylvie CABEZAS, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Martine BERNARD

Représentés par pouvoir : Bernard TAILLY donne pouvoir à Patricia ZEISS

Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Claude BELLENGER donne pouvoir à Sébastien HUART

Camil AMRAT donne pouvoir à Thomas DAVENNE

Absents excusés : Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN – Sylvain BERTHIER

Secrétaire de séance : Florence PERSICO

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire. Il est procédé à l'appel des Conseillers, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

1. Décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune
2. Signature du contrat de bail pour le futur restaurant
3. Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
4. Évolution des tarifs communaux
5. Attribution d'une subvention à l'association l'Amicale Laïque
6. Dénomination d'un espace public – Le jardin des Épineaux
7. Convention avec le SDIS
8. Compte rendu des décisions prises par madame le Maire

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune approuvé le 6 avril 2023,

Vu la délibération du 9 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 concernant le budget principal

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et les recettes sans modifier l'équilibre du budget,

Considérant la nécessité de régulariser les opérations comptables,

Sur le rapport présenté par Martine Bernard

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N°2 suivante :

Décision modificative N° 1_23 Commune de Frépillon					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
014	73911186	Autres restitutions au titre des dégrèvements	0,00 €	31 100,00 €	31 100,00 €
011	60612	Energie-Electricité	270 000,00 €	-31 100,00 €	238 900,00 €

OBJET : CONTRAT DE BAIL POUR LE RESTAURANT MERMOZ AVEC MONSIEUR ROMUALD BOUVTY

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2121-29 ;

Vu le code du commerce et son article L 145-1 et suivants,

Considérant le projet de construction d'un restaurant porté par la Commune,

Considérant l'appel public à candidature lancé par la Commune pour proposer la mise en gérance de l'établissement entraînant la nécessité de conclure un bail commercial avec un exploitant,

Considérant le projet présenté par Monsieur Romuald BOUVTY proposant une activité de restauration traditionnelle à dominante française.

Sur le rapport de Patricia ZEISS,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : le bail est approuvé pour une durée de 9 ans.

Article 2 : le montant du loyer mensuel hors taxes et redevances est de 2 000 euros la première année et de 4 000 euros par la suite. L'indexation du montant du loyer est prévue par le bail.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

OBJET : EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES -ESPACE EUGENE DELACROIX

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement de la salle des fêtes communale,

Considérant l'augmentation des manifestations communales et associatives,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention : Dominique BERNARD

DECIDE

Article 1 : le règlement intérieur de la salle des fêtes est modifié.

Article 2 : la salle des fêtes ne sera plus louée à des particuliers

OBJET : EVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,

Considérant que les prix à la consommation ont augmenté de 5.7% sur un an (source INSEE),

Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des services publics communaux suivants à partir du 1^{er} janvier 2024

	2023 (en €)	2024
SALLE DES FETES		
Garantie par chèque	300,00	300,00
Location vaisselle salle des fêtes pour les associations	97,00	102,00
Location de verres, l'armoire 100 personnes y compris l'intervention du personnel pour le lavage seul pour les associations	40,00	41,00
Vacation de régisseur	255,00	269,00
TARIFS DIVERS		
Place de marché pour les occasionnels le mètre linéaire	2,50	2,50
Droit de place – vente occasionnelle	135,00	143,00
Droit de place hebdomadaire au semestre	226,00	239,00
Concession emplacement sans caveau 30 ans	466,00	492,00
Concession emplacement sans caveau 60 ans	933,00	986,00
Concession avec caveau ou coffre circulaire 30 ans / 1 ^{ère} attribution	1817,00	1920,00
Concession avec caveau ou coffre circulaire 60 ans / 1 ^{ère} attribution	2280,00	2410,00
Renouvellement concession attribuée avec caveau ou coffre circulaire 30 ans	474,00	501,00
Renouvellement concession attribuée avec caveau ou coffre circulaire 60 ans	950,00	1004,00
Concession caverne / 1 ^{ère} attribution 30 ans	636,00	672,00
Concession caverne / 1 ^{ère} attribution 60 ans	867,00	916,00
Concession caverne renouvellement 30 ans	143,00	151,00
Concession caverne renouvellement 60 ans	271,00	304,00
Taxe débits de boisson	108,00	114,00
Sacs déchets verts par 20	7,00	7,00
Redevance terrasse commerciale par m ²	10,00	10,00

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2024

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE POUR LE PORTAGE DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR 2022-2023

Rapporteur : Patricia ZEISS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Considérant que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Val d'Oise Impressionnistes (CCVOI) en date du 31 décembre 2015, le conservatoire de musique intercommunal qui en dépendait a été rattaché à une nouvelle intercommunalité, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), dont les Villes de Méry-sur-Oise, Mériel et Frépillon ne font pas partie.

Considérant que pour préserver la possibilité pour les habitants, enfants et adultes, de ces trois communes, de continuer à bénéficier des cours de musique (solfège, pratique instrumentale, orchestre), des partenariats ont été mis en place avec la CCSI, se traduisant par une contribution financière annuelle des trois communes à l'équilibre budgétaire de l'école de musique.

Considérant qu'à la demande de la CCSI, la rémunération des professeurs intervenant dans des communes extérieures à la CCSI a été transférée à compter de la saison 2022-2023 à une association mérysienne ayant déjà l'expérience du portage d'une école de musique. Il s'agit de l'Amicale Laïque de Méry-sur-Oise.

Considérant que le montant des inscriptions payées par les bénéficiaires des cours ne couvre pas en totalité le coût des intervenants professionnels qui les dispensent.

Considérant que le reste à charge, après déduction des cotisations encaissées à hauteur de 38 600 euros, est de 12 000 euros au titre de la saison 2022/2023 comptablement clôturée le 30 septembre, à répartir entre Méry-sur-Oise, Mériel et Frépillon au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 1 abstention ; Philippe JAUSET

DECIDE

D'ACCORDER l'attribution d'une subvention d'équilibre de 1 500 € pour le portage de l'activité « école de musique à l'association Amicale Laïque pour l'année 2022-2023

OBJET : DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – LE JARDIN DES EPINEAUX

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Considérant la création d'un parc d'activités sur la Commune comprenant un espace de détente ;

Considérant la nécessité de dénommer l'espace se situant parcelle 1079 et composé d'une aire de street work out, d'un boulo-drome et d'une zone permettant d'accueillir des food-truck,

Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : l'espace de détente située parcelle 1079 est dénommé « Le Jardin des Epineaux »

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LE SDIS

Rapporteur : Dominique BERNARD

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie

Considérant la proposition de Convention faite par le SDIS permettant un accès au logiciel REMOcRA aux communes afin de consulter en temps réel l'état du parc des points d'eau incendie (PEI), d'avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précises des PEI, modifier l'état des PEI suite à des remontées de terrain, saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques, déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires

Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : autorise madame le Maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie avec le SDIS.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023-30	14/09/2023	SIGNATURE DEVIS AVEC ENVIR EAU 960 EUROS TTC
2023-31	20/10/2023	SIGNATURE DEVIS INSERTION ANNONCE MEDECINS DANS LA REVUE DU SYNDICAT NATIONAL DES JEUNES GENERALISTES – 2640 TTC
2023-32	7/11/2023	SIGNATURE CONTRAT AVEC PITNEY BOWES – LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR – 865,36 euros HT par an

